

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
23 Octobre 2020**

**OBJET : Convention avec l'UGAP portant sur les prestations de gardiennage du site de l'Hôtel du Département.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver le renouvellement de la convention avec l'UGAP, dont le projet est joint en annexe au rapport, pour le gardiennage du site de l'Hôtel du Département sis 52, avenue de Saint Just, 13013 Marseille, à compter du 01 décembre 2020 et pour une durée de 24 mois,
- d'autoriser la signature par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant de ladite convention pour une durée de 2 années (jusqu'au 30/11/2022) avec un montant minimum annuel du dispositif de base sur la première année de 1 273  
050,50 €HT, soit 1 527 660,60 €TTC,

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**